

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 32

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Objet | Constat de la désaffectation et du déclassement du domaine public de deux parcelles situées dans le Parc du Loret**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AM 147 (5 m<sup>2</sup>) et AM 153 (11 m<sup>2</sup>) situées rue des Catalpas et rue Clément Ader, issues des parcelles-mères AM 105 et AM 127 et incluses dans le Parc du Loret. Ces parcelles étaient affectées au service public du sport et du loisir, relevant ainsi du domaine public de la Ville.

Ces parcelles ne font aujourd'hui l'objet d'aucune affectation puisqu'elles sont séparées physiquement du Parc du Loret par une clôture type Heras.

Au regard de ces éléments, les parcelles en cause n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Le District de la Gironde de Football souhaite les acquérir auprès de la commune.

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver ces parcelles qui représentent des bandes de terrain de moins de deux mètres de largeur et qui sont de fait inexploitable.

Pour permettre à la Ville de céder ces parcelles au District de la Gironde de Football, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ces bandes de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

**Vu**, l'article L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-159

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Constate préalablement la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AM 147 et AM 153, de superficies respectives de 5 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, sises rue des Catalpas et rue Clément Ader ;  
Prononce le déclassement du domaine public communal de ces parcelles pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.